

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023  
DÉLIBÉRATION N° D34\_141223**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : <b>15</b> En exercice : <b>14</b>  Présents : 10 Procurations : 4	L'an 2023 et le x à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.  <b>Présents</b> : Andrée ROUX, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE, Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL et Catherine ROUVIÈRE.  <b>Procurations</b> : Édith BORNANCIN à Elsa DARDON, Boris CHAPON à Daniel ZANÉ, Monique DESTIENNE à Danièle MONTEIL et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX.  <b>Absents excusés</b> : 0  <b>Secrétaire de séance</b> : Vivien BACARESSE
Date de la convocation : 07-12-2023  Date d'affichage : 07-12-2023	
Objet :  <p align="center"><b>RPQS 2022 ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b></p>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3 ;  
**Vu** l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'écologie et du développement durable ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts ;  
**Vu** la délibération C2023\_04\_20 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 approuvant le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2022) ;

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif ;

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2022 de l'assainissement collectif lors de la séance du 12 octobre 2023 ;

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère ;

Après avoir pris connaissance, le Conseil municipal **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 2022, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Madame la Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

  
**La Maire  
Andrée ROUX**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*